PRÉFÈTE
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 14 avril 2021

# COVID-19 : RAPPEL DES MESURES DE SECURITE SANITAIRE APPLICABLES AUX LIEUX DE CULTE

La situation sanitaire du département connait un taux d'incidence encore élevé (350 cas pour 100.000 habitants) ce qui appelle au plus grand respect des mesures de freinage de l'épidémie et des gestes barrières. Les cérémonies religieuses doivent pouvoir se dérouler dans le respect de ces conditions de sécurité.

Les mesures de sécurité sanitaire applicables sont :

- Le respect du couvre-feu de 19 heures à 6 heures. Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 6 personnes.

- La limitation des déplacements aux seuls motifs dérogatoires. Se déplacer dans un lieu de culte est autorisé dans tout le département, sans limite de distance : il convient de cocher la case n°6 de l'attestation « déplacement pour se rendre dans un lieu de culte ouvert ».

- Les lieux de culte doivent respecter une organisation permettant de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et n'occuper qu'une rangée sur deux. En l'absence de sièges, une jauge de 8 $m^2$ par personne s'ils font moins de 400 $m^2$ et de 10 $m^2$ par personne s'ils font plus de 400$m^2$ doit être respectée.

- Le port du masque est obligatoire sur la voie publique, comme dans les lieux de culte.

- Du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition des fidèles à l'entrée des sites.

La Préfète en appelle à la responsabilité de chacun pour lutter collectivement contre la propagation du virus

**Service communication et représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

PrefectureSomme @Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens